

Arrêté fédéral complémentaire

à l'arrêté fédéral du 16 décembre 2004 sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

du 14 mars 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale du 3 février 1995, sur l'armée et l'administration militaire¹,
vu le message complémentaire du Conseil fédéral du 2 février 2005²,
arrête:

Art. 1

L'engagement supplémentaire d'une équipe de transport aérien pour compléter l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne *European Union Force* (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 7 mars 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 14 mars 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 510.10

² FF 2005 1483

Arrête fédéral complémentaire à l'arrête fédéral du 16 décembre 2004 sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.2005
Date	
Data	
Seite	2213-2214
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 495

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.